

CHAMP D'APPLICATION

Article 1

Les délibérations du congrès confédéral sont régies par les règles de procédure contenues dans le présent code.

Article 2

Les mêmes règles, sauf incompatibilité, régissent les délibérations du conseil confédéral, du bureau confédéral et du comité exécutif de la CSN.

Article 3

Le présent code n'affecte en rien les coutumes particulières des organisations affiliées ni le mode d'élection de leurs dirigeantes ou dirigeants et directrices ou directeurs, mais il fait autorité dans la conduite de leurs délibérations.